



DEPARTEMENT DU CALVADOS
BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE THUE ET MUE

ARRETE DU MAIRE N°2019-JUIN-002
Portant interdiction de circuler

LE MAIRE DE THUE ET MUE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement des Cérémonies Commémoratives du 75^{ème} Anniversaire du Débarquement qui se tiendront le vendredi 7 juin 2019 de 16h à 17h30 sur la Commune déléguée de Bretteville-l'Orgueilleuse – Thue et Mue, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation au niveau de l'accès du pont du Hamel, route du Hamel – Commune déléguée Bretteville l'Orgueilleuse – Thue et Mue.

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 7 juin 2019, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la route du Hamel – Commune déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse – Thue et Mue de 16h à 17h30 afin d'assurer le bon déroulement des Cérémonies Commémoratives du 75^{ème} anniversaire du Débarquement.

Article 2 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la mairie déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à M. MADELAINE Agent de Surveillances de la Voie Publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thue et Mue, le 05 juin 2019

Le maire délégué de Bretteville l'Orgueilleuse
Jean-Pierre BALAS





DEPARTEMENT DU CALVADOS
BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE THUE ET MUE

ARRETE DU MAIRE N°2019-MAI-009
Portant interdiction temporaire de circulation et de
stationner

LE MAIRE DE THUE ET MUE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

CONSIDERANT que la cérémonie de commémoration du 75^{ème} anniversaire du Débarquement organisée par la mairie déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse – Thue et Mue à lieu le 7 juin de 14h à 16h et qu'elle nécessite l'interdiction temporaire de circuler et de stationner Place des Canadiens, rue du 11 Novembre à partir de l'impasse des Mésanges et rue des Prés à partir de la rue L. Cavellec en direction de la place.

ARRETE

Article 1 : Le 7 juin 2019, la circulation et le stationnement de tous les véhicules y compris pour les riverains est interdite de 14h à 16h et pendant toute la durée de la cérémonie :

- place des Canadiens
- rue du 11 Novembre à partir de l'impasse des Mésanges
- rue des Prés à partir de la rue L. Cavellec

Article 2 : Des déviations seront mises en place.

Article 4 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la mairie déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à M. MADELAINE Agent de Surveillances de la Voie Publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thue et Mue, le 24 mai 2019

Le maire délégué de Bretteville l'Orgueilleuse
Jean-Pierre BALAS

